

**Fiche de données de sécurité**  
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 09.12.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 09.12.2024

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**· **1.1. Identificateur de produit**· **Nom du produit: KLEIBERIT 510.3.30**· **UFI: VYGW-C0AC-J009-HWED**· **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance / du mélange ou utilisations déconseillées**  
Réservé aux utilisateurs professionnels.· **Emploi de la substance / de la préparation** Colle / Adhésif· **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**· **Producteur/fournisseur:**KLEIBERIT SE & Co. KG  
Max-Becker-Str. 4  
76356 Weingarten  
AllemagneKLEIBERIT Chimie S.a.r.l.  
200, rue de Paris  
F - 67116 Reichstett  
France· **Service chargé des renseignements:**

Téléphone: +49 7244 62 0

FAX: +49 7244 700 0

Email: hse@kleiberit.com

Téléphone: +49 7244 62 152

FAX: +49 7244 700 152

· **1.4. Numéro d'appel d'urgence****+33 1 72 11 00 03** France (français, anglais)**+44 1235 239670** Numéro régional européen (langues européennes)

Tox Info Suisse (anglais, allemand, français)

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**· **2.1. Classification de la substance ou du mélange**· **Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 - GHS/CLP**

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour le système respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

· **2.2. Éléments d'étiquetage**· **Pictogrammes de danger**

GHS07 GHS08

· **Mention d'avertissement** Danger

(suite page 2)

# Fiche de données de sécurité

## selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 09.12.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 09.12.2024

### Nom du produit: KLEIBERIT **510.3.30**

(suite de la page 1)

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

diisocyanate de méthylènediphényle, modifié

- **Mentions de danger**

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour le système respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

- **Conseils de prudence**

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

- **Indications complémentaires:**

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

- **2.3. Autres dangers**

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2. Mélanges**

- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- **Composants dangereux:**

N° d'enregistrement	Identification / Classification GHS-CLP	%
CAS: 25686-28-6	diisocyanate de méthylènediphényle, modifié	30-40%
NLP: 500-040-3	Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute	
Reg.nr.: 01-2119457013-49-XXXX	Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204	
	ATE: LC <sub>50</sub> /4 h inhalatoire: 11 mg/l	
	Limites de concentration spécifiques:	
	Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5%	
	Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5%	
	Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 %	
	STOT SE 3; H335: C ≥ 5%	

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 09.12.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 09.12.2024

### Nom du produit: KLEIBERIT **510.3.30**

(suite de la page 2)

CAS: 9048-57-1 NLP: 500-028-8	4,4'-Disocyanate de méthylènediphényle, produits de réaction oligomériques avec l' $\alpha$ -hydro- $\omega$ -hydroxypoly(oxy-1,2-éthanediyl) Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335 ATE: LC <sub>50</sub> /4 h inhalatoire: 11 mg/l	20-30%
CAS: 60551-33-9 Numéro CE: 685-123-3	1,2-Ethanediamine, polymer with 1,1'-methylenebis[4-isocyanatobenzene] homopolymer, methyloxirane and oxirane Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317; STOT SE 3, H335 ATE: LC <sub>50</sub> /4 h inhalatoire: 11 mg/l	20-30%
CAS: 28182-81-2 Numéro CE: 931-274-8 Reg.nr.: 01-2119485796-17-XXXX	diisocyanate d'hexaméthylène polymère, a base HDI Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335 ATE: LC <sub>50</sub> /4 h inhalatoire: 11 mg/l	3-5%
Numéro CE: 918-167-1 Reg.nr.: 01-2119472146-39-XXXX	hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 4, H413	≤3%
CAS: 4083-64-1 EINECS: 223-810-8 Reg.nr.: 01-2119980050-47-XXXX	isocyanate de tosyl Resp. Sens. 1, H334; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335, EUH014, EUH204 Limites de concentration spécifiques: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 %	≥0,1-<0,5%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### · 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### · Remarques générales:

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

##### · Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

##### · Après contact avec la peau:

Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

##### · Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

##### · Après ingestion: Consulter immédiatement un médecin.

#### · 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### · 5.1. Moyens d'extinction

##### · Moyens d'extinction:

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 09.12.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 09.12.2024

**Nom du produit: KLEIBERIT 510.3.30***(suite de la page 3)*

- **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Peut être dégagé en cas d'incendie:  
piste: Cyanure d'hydrogène (HCN)
- **5.3. Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.  
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.
- **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, gravier, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Utiliser un neutralisant.  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.
- **6.4. Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Manipuler la substance dans le système fermé si possible.  
Encapsulage ou aspiration nécessaires.  
Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.  
pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure  
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
N'employer que dans des secteurs bien aérés.  
vérification, maintenance et nettoyage réguliers des équipements et machines  
Eviter tout contact avec la peau.  
En cas d'hypersensibilité des voies respiratoires et de la peau (asthme, bronchite chronique, problèmes cutanés chroniques) il est déconseillé de manipuler le produit.  
Les procédures de manipulation doivent être bien documentées.  
prévoir un plan d'urgence pour les rejets afin de minimiser les effets  
Nettoyer les conduites avant déconnexion.
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Eviter tout contact avec la peau.  
Formation et sensibilisation adaptée et régulière des employés.  
Respecter une bonne hygiène industrielle.
- **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Conserver le récipient bien fermé.
- **Indications concernant le stockage commun:** Respecter les réglementations nationales.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.
- **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

*(suite page 5)*

# Fiche de données de sécurité

## selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 09.12.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 09.12.2024

Nom du produit: **KLEIBERIT 510.3.30**

(suite de la page 4)

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### · 8.1. Paramètres de contrôle

#### · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

##### · DNEL

#### **25686-28-6 diisocyanate de méthylènediphényle, modifié**

Dermique DNEL courte terme 28,7 mg/kg (homme)

Inhalatoire DNEL courte terme 0,1 mg/m<sup>3</sup> (homme)DNEL long terme 0,05 mg/m<sup>3</sup> (homme)

#### **28182-81-2 diisocyanate d'hexaméthylène polymère, a base HDI**

Inhalatoire DNEL courte terme 1 mg/m<sup>3</sup> (homme)DNEL long terme 0,5 mg/m<sup>3</sup> (homme)

##### · PNEC

#### **25686-28-6 diisocyanate de méthylènediphényle, modifié**

PNEC-eau douce 1 mg/l (non spécifié)

PNEC-l'eau de mer 0,1 mg/l (non spécifié)

PNEC-sol 1 mg/kg (non spécifié)

PNEC-usine de traitement des eaux usées 1 mg/l (non spécifié)

#### **28182-81-2 diisocyanate d'hexaméthylène polymère, a base HDI**

PNEC-eau douce 0,127 mg/l (non spécifié)

PNEC-l'eau de mer 0,0127 mg/l (non spécifié)

PNEC-sédiments d'eau douce 266.701 mg/kg (non spécifié)

PNEC-L'eau de mer des sédiments 26.670 mg/kg (non spécifié)

PNEC-sol 53,2 mg/kg (non spécifié)

PNEC-usine de traitement des eaux usées 38,28 mg/l (non spécifié)

N° CAS	Désignation de la substance	Type	Valeur	Unité
--------	-----------------------------	------	--------	-------

#### **4083-64-1 isocyanate de tosylo**

VME (Suisse) Valeur momentanée: 0,02 mg/m<sup>3</sup>Valeur à long terme: 0,02 mg/m<sup>3</sup>

SB;als Gesamt-NCO gemessen

#### · 8.2. Contrôles de l'exposition

Limiter la durée d'exposition à:

8 heures

#### · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

#### · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

##### · Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante:

Filtre A

##### · Protection des mains: Gants de protection

##### · Matériau des gants A Caoutchouc nitrile - NBR: AlphaTec® (couche noyée non applicable)

##### · Protection des yeux/du visage Lunettes de protection

##### · Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

## selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 09.12.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 09.12.2024

Nom du produit: **KLEIBERIT 510.3.30**

(suite de la page 5)

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### · 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### · Indications générales.

· État physique	Liquide
· Couleur:	Blanchâtre
· Odeur:	Faible, caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	190 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Point d'éclair:	200 °C
· Température d'auto-inflammation	Non applicable.
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique à 20 °C:	ca. 68.000 mPas Brookfield ( 6 / 20 rpm)

##### · Solubilité

· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	ca. 1,13 g/cm <sup>3</sup>
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

#### · 9.2. Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Changement d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

#### · Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

## selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 09.12.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 09.12.2024

Nom du produit: **KLEIBERIT 510.3.30**

(suite de la page 6)

- |  |       |
|--|-------|
| · Liquides comburants                              | néant |
| · Matières solides comburantes                     | néant |
| · Peroxydes organiques                             | néant |
| · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | néant |
| · Explosibles désensibilisés                       | néant |

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1. Réactivité**  
voir l'article 10.3  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2. Stabilité chimique** Stable lorsque conservé et utilisé correctement.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3. Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4. Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5. Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6. Produits de décomposition dangereux:** Isocyanates

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Nocif par inhalation.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

#### 25686-28-6 diisocyanate de méthylènediphényle, modifié

- Oral LD<sub>50</sub> >5.000 mg/kg (rat)  
Dermique LD<sub>50</sub> >9.400 mg/kg (lapin)  
Inhalatoire LC<sub>50</sub> /4 h 11 mg/l (ATE)

#### 9048-57-1 4,4'-Disocyanate de méthylènediphényle, produits de réaction oligomériques avec l'α-hydro-ω-hydroxypoly(oxy-1,2-éthanediyl)

- Inhalatoire LC<sub>50</sub> /4 h 11 mg/l (ATE)

#### 60551-33-9 1,2-Ethanediamine, polymer with 1,1'-methylenebis[4-isocyanatobenzene] homopolymer, methyloxirane and oxirane

- Inhalatoire LC<sub>50</sub> /4 h 11 mg/l (ATE)

#### 28182-81-2 diisocyanate d'hexaméthylène polymère, a base HDI

- Oral LD<sub>50</sub> >5.000 mg/kg (rat)  
weibliche Ratte >2500 mg/kg  
Dermique LD<sub>50</sub> >2.000 mg/kg (lapin) (OECD 402)  
>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)  
Inhalatoire LC<sub>50</sub> /4 h 11 mg/l (ATE)

#### hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics

- Oral LD<sub>50</sub> >5.000 mg/kg (rat)  
Dermique LD<sub>50</sub> >5.000 mg/kg (lapin)  
Inhalatoire LC<sub>50</sub> /4 h >5.000 mg/l (rat)

#### 4083-64-1 isocyanate de tosyle

- Oral LD<sub>50</sub> 2.600 mg/kg (rat)
- **Effet primaire d'irritation:**
  - **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
  - **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 09.12.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 09.12.2024

**Nom du produit: KLEIBERIT 510.3.30***(suite de la page 7)*

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**  
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Susceptible de provoquer le cancer.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Risque présumé d'effets graves pour le système respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.
- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2. Informations sur les autres dangers** néant
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**  
  
Aucun des composants n'est compris.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1. Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**  
  
**25686-28-6 diisocyanate de méthylènediphényle, modifié**  
 LC<sub>50</sub> >1.000 mg / l / 96h (poisson)  
 EC<sub>50</sub> >1.000 mg / l / 24h (daphnia)  
 EC<sub>50</sub> >1.640 mg / l / 72h (algue)
- **28182-81-2 diisocyanate d'hexaméthylène polymère, à base HDI**  
 EC<sub>50</sub> >100 mg / l / 48h (daphnia)
- **12.2. Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3. Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4. Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7. Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1. Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**  
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Catalogue européen des déchets**  
08 05 01\* déchets d'isocyanates  
08 04 09\* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**  
Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

*(suite page 9)*

## Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 09.12.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 09.12.2024

**Nom du produit: KLEIBERIT 510.3.30**

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite de la page 8)

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, IMDG, IATA** néant
- **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR, IMDG, IATA** néant
- **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**
- **Classe** néant
- **14.4. Groupe d'emballage**
- **ADR, IMDG, IATA** néant
- **14.5. Dangers pour l'environnement** Non applicable.
- **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.
- **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**  
Faire attention à Pos no 2 - Identification des dangers
- **Directive 2012/18/UE - Seveso-III:**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des ingrédients est répertorié.
- **Règlement (CE) N° 1907/2006 - REACH, ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Règlement (CE) N° 649/2012**  
  
Aucun des composants n'est compris.
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**  
  
Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**  
  
Aucun des composants n'est compris.
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**  
  
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**  
  
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**  
  
Aucun des composants n'est compris.
- **Prescriptions nationales:**
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:** Réservé aux utilisateurs professionnels.
- **VOC - 2010/75/EU [g/L]:** <25,0 g/l
- **VOC - 2010/75/EU [%]:** <3,00 %
- **(CH) VOCV - Volatile Organic Compounds/Composés Organiques Volatiles [%]** 0,00 %
- **15.2. Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

(suite page 10)

# Fiche de données de sécurité

## selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 09.12.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 09.12.2024

**Nom du produit: KLEIBERIT 510.3.30**

(suite de la page 9)

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**Phrases importantes**

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
- EUH014 Réagit violemment au contact de l'eau.
- EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

• **Service établissant la fiche technique:** Sécurité & Environnement

• **Numéro de la version précédente:** 1.0

**Acronymes et abréviations:**

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
- PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
- Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1
- Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
- Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B
- Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
- Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4